

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 6
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 28

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Hélène LEMESLE, Thony CHABOT, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Nathalie KARCHER a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Sarah RENAUD a donné pouvoir à Stéphane DENIS-LUTARD, Stéphanie CHIFFOLEAU a donné pouvoir à Thony CHABOT, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Michel VALLA, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

Absents excusés : Isabelle LE BRUSQUET.

Absents : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D11122023_ 13 : Création d' emplois saisonniers et pour accroissement temporaire d'activité

Vu l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées, tant administratives qu'en terme de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services ou en lors de certains événements.

Le Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels. Il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

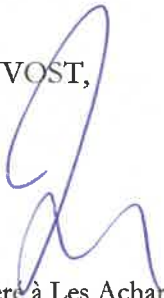
Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la commune (administratif et technique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer 2 postes saisonniers d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, à temps complet ou incomplet ;
- Décide de créer 2 postes pour accroissement temporaire d'activité pour adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, à temps complet ou incomplet ;
- Précise que Monsieur le Maire mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de ces différents postes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 18/12/2023
Au registre



Le Maire,

Michel VALLA